



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements d'enseignement privé  
sous contrat du second degré

Nice, le 27 février 2017

Rectorat

Pôle Ressources  
Humaines

Service de  
l'Enseignement Privé

Chef de Service  
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par  
Catherine De La Celle  
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :  
04 92 15 47 23  
Fax  
04 92 15 47 06

Mél.  
catherine.de-la-celle@ac-  
nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet : Tableaux d'avancement à la hors classe de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'EPS au titre de l'année 2017-2018.**

**Réf :** - Article R. 914-65 du code de l'éducation  
- Note DAF D1 n°2011-061 du 1<sup>er</sup> avril  
- 2011  
- Note DAF D1 n° 2014-031 et DAF D1 n°2014-032 du 26 février 2014 (BOEN n°11 du 13 mars 2014)  
- Note de service n° 17-011 du 23 janvier 2017

**P.J. :** Fiches de candidature

Les campagnes de promotion par listes d'aptitude et tableaux d'avancement au titre de l'année 2017-2018 ont été ouvertes par la note de service ministérielle du 23 janvier 2017.

La présente circulaire définit les modalités d'accès par tableau d'avancement à la hors classe de professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive et professeur de lycée professionnel.

### ***I - Conditions générales de recevabilité***

Les maîtres contractuels concernés doivent être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale).

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint, **au 31 août 2017, au moins le 7<sup>ème</sup> échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

### ***II – Dépôt des candidatures***

Les enseignants candidats qui justifient des conditions de recevabilité précitées devront renseigner la notice de candidature jointe en annexe.



2 / 2

Les copies des titres et diplômes de l'enseignement supérieur devront obligatoirement être jointes à la notice de candidature. Ces documents sont indispensables pour permettre au Service Enseignement privé d'attribuer les points supplémentaires correspondants. Aucun document manquant ne sera réclamé par mes services.

Les candidats sont priés de ne pas omettre d'indiquer leur discipline d'enseignement.

Les enseignants ayant été candidats l'année scolaire précédente et qui n'ont pas été retenus, doivent impérativement renouveler leur demande pour l'année scolaire 2017-2018.

### ***III - Reclassement des maîtres retenus***

L'ensemble des candidatures fera l'objet d'un examen en Commission consultative mixte académique.

Les enseignants promus sur ces tableaux d'avancement à la hors classe seront reclassés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la classe normale

### ***IV – Calendrier***

Je vous demande de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants concernés de votre établissement, notamment par voie d'affichage.

**Les dossiers de candidature contrôlés par vos soins, devront être adressés exclusivement par courrier, sous bordereau récapitulatif, au Rectorat Service Enseignement privé, pour le 27 mars 2017, date limite de rigueur.**

Signé

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE  
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE**

- PROFESSEUR CERTIFIE  
 PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

*Date limite de dépôt des candidatures fixée au 27 mars 2017*

**DISCIPLINE :**

|   |   |
|---|---|
| <p>Echelle actuelle de rémunération :</p> <p>Etes-vous bi-admissible à l'agrégation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><b>NOM D'USAGE :</b> Nom de famille :</p> <p><b>Prénom :</b> Date de naissance :</p> <p>Etablissement d'exercice (nom, type, ville) :</p>  | <p><i>Cadre réservé<br/>Au Rectorat</i></p> |
| <p><b>I - Note (au 31/8/2016) :</b></p> <p><b>Pédagogique :</b> <b>Note administrative :</b></p>  | <p>Note péréquée</p>                        |
| <p><b><u>II – Titres et diplômes</u></b></p> <p><i>Joindre obligatoirement les copies des titres et diplômes</i></p> <p><b><u>Hors classe de professeur certifié :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (degré supérieur)</p> <p><input type="checkbox"/> admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou maîtrise (non cumulable entre eux)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulables entre eux)</p> <p><input type="checkbox"/> diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux)</p> <p><input type="checkbox"/> doctorat d'Etat, doctorat de troisième cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984</p> | <p><b>POINTS TITRES</b></p>                 |
| <p><b>III – ECHELON (au 31 août 2017) :</b></p> <p><i>(veuillez tenir compte des promotions au titre de 2016-2017)</i></p> <p>Date d'obtention du 11<sup>ème</sup> échelon (le cas échéant) :</p> <p>Décompte des années depuis cette date jusqu'au 31/08/2017 :</p>  | <p><b>POINTS ECHELON</b></p>                |
| <p>Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.</p> <p>Fait à _____, le _____ Signature _____</p>   | <p><b>TOTAL</b></p>                         |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE  
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE  
□ PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL**

*Date limite de dépôt des candidatures fixée au 27 mars 2017*

**DISCIPLINE :**

|  |                              |                                      |
|--|------------------------------|--------------------------------------|
| Echelle actuelle de rémunération :   |                              | <b>Cadre réservé<br/>Au Rectorat</b> |
| <b>NOM D'USAGE :</b>   | Nom de famille :             |                                      |
| <b>Prénom :</b>  | Date de naissance :          |                                      |
| Etablissement d'exercice (nom, type, ville) :  |                              |                                      |
| <b>I - Note pédagogique (au 31/8/2016) :</b>   | <b>Note Administrative :</b> | Note péréquée                        |
| <b><u>II – Titres et diplômes</u></b><br><i>Joindre obligatoirement les copies des titres et diplômes</i><br><br><b><u>Hors classe de professeur de lycée professionnel :</u></b><br><br><input type="checkbox"/> admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (degré supérieur)<br><input type="checkbox"/> admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chefs de travaux de CET<br><input type="checkbox"/> admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER), au concours de PT chef de travaux ou au PTLT (deux au maximum)<br><input type="checkbox"/> admission au concours PLP1 ou CAPCET<br><input type="checkbox"/> formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2 avec succès, c'est-à-dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline<br><input type="checkbox"/> titres ou diplômes sanctionnant 2, 3 ou 4 années d'études après le baccalauréat ou diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971<br><input type="checkbox"/> Diplôme du meilleur ouvrier de France |                              | <b>POINTS TITRES</b>                 |
| <b>III – ECHELON (au 31 août 2017) :</b><br><br>(veuillez tenir compte des promotions au titre de 2016-2017)<br>Date d'entrée dans le 11 <sup>ème</sup> échelon (le cas échéant) :<br>Décompte des années depuis cette date jusqu'au 31/08/2017 :  |                              | <b>POINTS ECHELON</b>                |
| Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.<br><br>Fait à _____, le _____ Signature _____   |                              | <b>TOTAL</b>                         |

